

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0251

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance  
Tél : 04 66 56 11 20  
Réf : Sylvie RIEUVILLENEUVE

**Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH du Mas Sanier avec M. Daniel CANAL le samedi 30 mai 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande effectuée par M. Daniel CANAL de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un pot de départ à la retraite.

**Considérant** qu'afin de répondre au besoin exprimé par M. Daniel CANAL, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier,

**Considérant** l'intérêt de l'activité que souhaite mettre en place M. Daniel CANAL, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

**Considérant** qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération, représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et M. Daniel CANAL, domicilié 10 rue Blériot – 30100 Alès

**ARTICLE 2 :**

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le samedi 30 mai 2026.

Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

29 MAI 2026

Alès, le

Le président

Christophe RIVENO

